

**Extrait N° 3 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 05 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le cinq novembre à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **27 octobre 2010** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - Mme MARCHAND Gladys – Mme LAMOLY Viviane - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mikaël - RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane – Mme CADERBY Colette – M. FERRERE Eric – Mme BETON Fernande.

Absents : Mme BAILLIF Line Rose * – M. RIVIERE Lucien - M. SERMANDE Jean-Pierre – M. GRONDIN Jacki *.

Procuration : M. **BADER Ricardot** a donné mandat à M. MONDON René – M. **CLOTAGATIDE Vincent** a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel - M. **REMY Michel** a donné mandat à M. FERRERE Eric.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Mme BARET Liliane** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme BARET est désignée pour en assurer les fonctions.

- **Mme BAILLIF Line Rose est arrivée au moment de la présentation de l'affaire N° 5.**
- **M. GRONDIN Jacki est arrivé au moment de la mise en discussion de l'affaire N° 2.**

& &
&

AFFAIRE N° 3/ - Institution du droit de préemption urbain sur la commune

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme prévoit que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, peuvent instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par ce plan.

Considérant que le droit de préemption urbain constitue un outil indispensable en matière d'intervention foncière,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU), telles qu'elles figurent au document graphique du PLU.
- De donner délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales.
- De préciser que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU), telles qu'elles figurent au document graphique du PLU.
- de donner délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales.
- de préciser que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain est annexé à la présente délibération et au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13.4 du C.U.

La présente délibération sera transmise :

- à M. le Préfet,
- à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du C.U.

Et les membres ont signé.

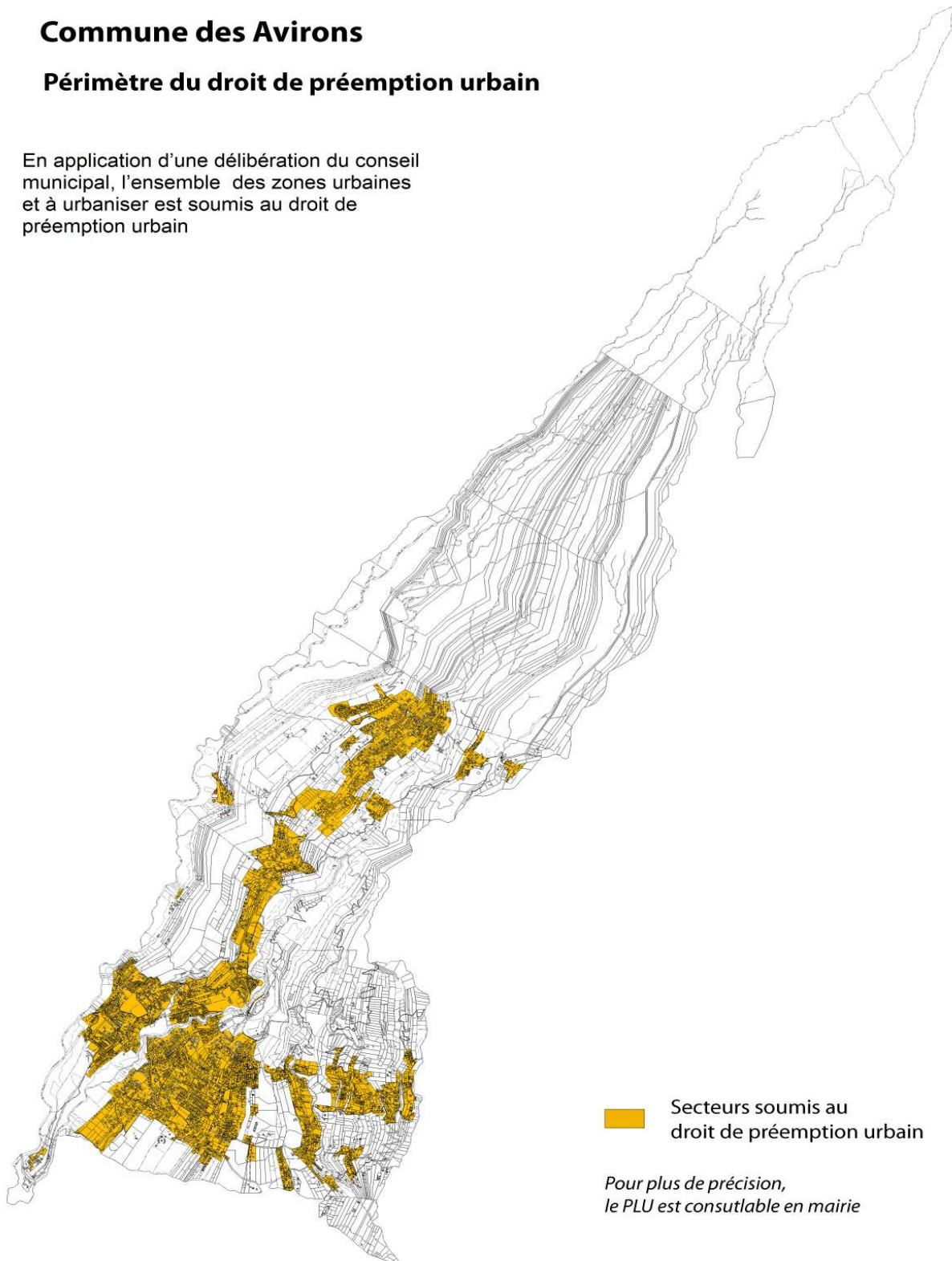
Pour expédition conforme,

Le Maire,

Commune des Aviron

Périmètre du droit de préemption urbain

En application d'une délibération du conseil municipal, l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser est soumis au droit de préemption urbain



 Secteurs soumis au droit de préemption urbain

*Pour plus de précision,
le PLU est consultable en mairie*